

Conseil Communal
Séance du 13 novembre 2014

Etaient présents :

MM. BESSELING Yves, Bourgmestre-Président;

NOTET P., MARS G., GROGNA J. et REYTER R., Echevins;

ARNOULD F., COLLARD D., PIGEON E., PAUL C., LHOAS V., SONNET M.,

LAMOLINE P., CONRARD C., BURNON A.,

HENKINET F., MOUTON B. et LEYDER O., Conseillers;

GIERENS Bernard, Directeur général

La séance est ouverte.

CPAS

1. Modification budgétaire ordinaire n° 2 – Exercice 2014 : approbation.

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial	696.818,50	696.818,50	
Augmentation	39.261,66	40.861,66	- 1.600,00
Diminution		1.600,00	1.600,00
Résultat	736.080,16	736.080,16	

Le Conseil communal approuve cette modification budgétaire ordinaire n° 2 du CPAS.

FINANCES

2. Modification budgétaire ordinaire n° 3 - Exercice 2014 : approbation.

La modification budgétaire n° 3 ordinaire présente les résultats suivants :

- RECETTES :	10.109.695,38 €
- DEPENSES :	9.025.443,07 €
- EXCEDENT :	1.084.252,31 €
- BONI EXERCICE PROPRE :	223.798,91 €

Le Conseil communal approuve cette modification budgétaire ordinaire n° 3.

3. Modification budgétaire extraordinaire n° 3 – Exercice 2014 : approbation.

La modification budgétaire n° 3 extraordinaire présente les résultats suivants :

- RECETTES :	7.154.397,61 €
- DEPENSES :	7.095.885,86 €
- EXCEDENT :	58.511,75 €

Le Conseil communal approuve cette modification budgétaire extraordinaire n° 3.

4. Avis sur les budgets des Fabriques d'Eglises de Morhet et Nives – Exercice 2015.

Exercice	Fabrique d'Eglise	Intervention communale à l'ordinaire	Intervention communale à l'extraordinaire
2015	Morhet	11.847,99 €	0
2015	Nives	7.285,27 €	0

Le Conseil communal émet un avis favorable sur ces budgets.

5. Subsidés pour la Saint-Nicolas des écoles : approbation.

ECOLES COMMUNALES

1) ***Pour l'enseignement maternel*** : les crédits sont octroyés par $\frac{1}{2}$ classe (56,25 € par $\frac{1}{2}$ classe) avec des montants par implantation repris et détaillés dans le tableau ci-dessous :

Classe	Elèves	Emploi	Demi-classe	Budget
Vaux-sur-Sûre	32	2	4	4 X 56,25 euros = 225 euros
Rosières	28	2	4	4 X 56,25 euros = 225 euros
Nives	25	1,5	3	3 X 56,25 euros = 168.75 euros
Bercheux	16	1	2	2 X 56,25 euros = 112.50 euros
Juseret	17	1	2	2 X 56,25 euros = 112.50 euros
Sibret	44	2,5	5	5 X 56,25 euros = 281.25 euros
Morhet	37	2	4	4 X 56,25 euros = 225 euros
Remichampagne	26	2	4	4 X 56,25 euros = 225 euros

Le subside pour l'enseignement maternel d'un montant total de 1.575,00 €, sera imputé à l'article 721/33201-02 du budget ordinaire de l'exercice 2014 et sera versé sur le compte bancaire de l'Ecole Communale de Vaux-sur-Sûre.

ECOLE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

<i>Classe</i>	<i>Elèves</i>	<i>Emploi</i>	<i>Demi-classe</i>	<i>Budget</i>
Sibret	30	2	4	4 X 56,25 euros = 225 euros

Le subside pour l'enseignement maternel d'un montant total de 225,00 € sera imputé à l'article 721/33201-02 du budget ordinaire de l'exercice 2014 et sera versé sur le compte bancaire de l'Ecole de la Communauté Française à Sibret.

2) **Pour l'enseignement primaire** : les crédits sont octroyés par *classe* avec un montant détaillé comme suit :

budget par classe : 50 € nombre de classes : 22

Le subside pour l'enseignement primaire d'un montant total de 1.100,00 €, sera imputé à l'article 722/33201-02 du budget ordinaire de l'exercice 2014, il sera versé sur le compte bancaire de l'Ecole Communale de Vaux-sur-Sûre.

6. Marchés publics : fixation des conditions du marché – Dépenses extraordinaires inférieures à 8.500,00 euros HTVA – Ajout d'articles (Articles 835/723-60/-/20140056 et 835/749-98/-/20140056).

En vue de permettre au Collège communal d'engager la procédure et d'attribuer les marchés dans les meilleurs délais et dans des conditions d'efficacité, il convient de choisir le mode de passation et de fixer les conditions spéciales à ces marchés.

Le Conseil choisit le mode de passation par procédure négociée sans publicité pour les acquisitions ou les services faisant l'objet de deux crédits inscrits au budget extraordinaire pour des dépenses limitées à 8.500,00 euros hors TVA, à savoir :

- L'article 835/723-60/-/20140056 Aménagements en cours d'exécution,
- L'article 835/749-98/-/20140056 Investissements mobiliers divers.

TAXES - REDEVANCES

7. Taxe sur les mâts d'éoliennes destinées à la production industrielle d'électricité – Exercices 2014 à 2018 : approbation.

Suite à la parution d'une circulaire le 24 septembre 2014, les communes sont invitées, si elles le souhaitent, à prévoir un règlement sur les éoliennes.

Il est donc établi pour les exercices 2014 à 2018 une taxe communale sur les mâts d'éoliennes destinés à la production industrielle d'électricité (existant au 1^{er} janvier de l'année d'exercice d'imposition) et placés sur le territoire de la Commune pour être raccordés au réseau à haute tension de distribution d'électricité.

La taxe est fixée comme suit par mât d'éolienne suivant la puissance nominale :

- pour une puissance nominale inférieure à 2,5 mégawatts : 12.500,00 euros,
- pour une puissance nominale comprise entre 2,5 et 5 mégawatts : 15.000,00 euros,
- pour une puissance nominale supérieure à 5 mégawatts : 17.500,00 euros.

8. Redevance pour contrôle d'implantation supplémentaire des nouvelles constructions : approbation.

Considérant qu'il est équitable et de bonne gestion communale de récupérer auprès des demandeurs les dépenses occasionnées par le passage de l'agent de la Direction des Services Techniques lors d'un deuxième contrôle d'implantation (le premier contrôle étant pris en charge par l'Administration communale pour un montant de 80 euros), il convient de responsabiliser le demandeur sur l'importance et la gratuité du premier contrôle. Le montant dû pour un deuxième passage de l'agent sera désormais à charge des demandeurs.

TRAVAUX

9. Programme Prioritaire des Travaux : Implantation scolaire de Remichampagne : revêtement de la cour et remplacement châssis : décision de principe et fixation des conditions du marché.

A beaucoup d'endroits, le revêtement hydrocarboné de la cour présente de grosses déformations.

En ce qui concerne les châssis du local de psychomotricité, il est prévu de procéder à leur remplacement étant donné leur vétusté et que ces derniers n'étaient pas isolants, ni en double vitrage. Le placement de stores est également prévu comme protection solaire.

Le devis estimatif des travaux s'élève à la somme de 64.903,19 euros TVA comprise. Le marché sera passé par procédure négociée sans règle de publicité.

10. Entretien extraordinaire de voirie en 2014 : approbation de l'avenant n° 1.

Compte tenu des travaux prévus sur la route Bouzendorff à Salvacourt et de la présence de l'entreprise à proximité de Losange, vu qu'il s'agit d'un travail identique et afin d'éviter que la route continue à se dégrader, il s'est avéré utile et de bonne gestion de procéder à l'entretien de la route Choffray à Losange (les prix unitaires actuellement bas étant maintenus).

Le dossier « Entretien extraordinaire de voirie en 2014 » a été attribué à l'entreprise Roiseux de Saint-Hubert pour la somme de 139.667,07 euros TVAC, et à un prix largement inférieur à l'estimation. Il reste du crédit en suffisance sur l'article budgétaire 421/73154-60/-/20140033 du budget extraordinaire de l'exercice 2014.

Le montant estimatif de l'avenant s'élève à la somme de 11.413,05 euros HTVA, soit 13.809,79 euros TVAC et sera financé par un emprunt. Le montant total de la commande après avenant s'élève à la somme de 153.476,06 euros TVAC.

PATRIMOINE

11. Projet de bail emphytéotique entre la Commune de Vaux-sur-Sûre et Monsieur Michel GROGNA dans le cadre de la création d'une plaine de jeux à Jodenville : approbation.

Dans le cadre de la création d'une plaine de jeux à Jodenville afin d'obtenir les subsides de la Région wallonne, il est établi un projet de bail emphytéotique d'une durée de 15 ans années consécutives entre la Commune de Vaux-sur-Sûre et Monsieur Michel GROGNA portant sur la location à titre de bail de la pâture située au lieu-dit « Derrière la Ville », cadastrée 6^{ème} Division Sibret, Section C, n° 335 k 2 pour une contenance de 16 a 72 ca. Le montant du loyer annuel s'élève à la somme de 50 euros.

12. Projet de bail emphytéotique entre la Commune de Vaux-sur-Sûre et Monsieur Jean PRETLOT dans le cadre de la création d'une plaine de jeux à Poisson-Moulin : approbation.

Dans le cadre de la création d'une plaine de jeux à Poisson-Moulin afin d'obtenir les subsides de la Région wallonne, il est établi un projet de bail emphytéotique d'une durée de 15 années consécutives entre la Commune de Vaux-sur-Sûre et Monsieur Jean PRETLOT portant sur la location à titre de bail des terres situées au lieu-dit « Fontaine Burton », cadastrées 6^{ème} Division Sibret, Section C, n°s 141 F et 141 G pour une contenance respective de 8 a 80 ca et 3 a 20 ca. En contrepartie, la Commune s'engage à aménager l'accotement le long du terrain.

13. Projet de résiliation du bail emphytéotique entre la Commune de Vaux-sur-Sûre et le RAFC de Cobreville dans le cadre de la création d'une zone multisports à Cobreville et du PCDR : approbation.

Dans le cadre de la création d'une zone multisports à Cobreville et des futurs travaux à réaliser dans le cadre du PCDR, afin d'obtenir dans un cas comme dans l'autre les subsides de la Région wallonne, il est établi un projet de résiliation du bail emphytéotique entre la Commune de Vaux-sur-Sûre et l'asbl RAFC Cobreville portant sur les biens cadastrés 3^{ème} Division Nives, Section A, installation sportive au lieu-dit « Cobreville », n° 647 C de 31 a 37 ca, et terre au lieu-dit « Au-dessus de la Croix Sault », n° 647 D d'1 Ha 7 a 58 ca.

INTERCOMMUNALES

14. Assemblées générales de l'Intercommunale IMIO du 19 novembre 2014 : approbation des ordres du jour.

Approbation de l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire :

1. Modification de l'article 9 des statuts.
2. Modification de l'article 23 des statuts.
3. Clôture.

Approbation de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire :

1. Présentation de l'offre de services et des solutions IMIO. Présentation et démonstration de notre portefeuille de solutions.
2. Présentation du business plan 2015 – 2020. Présentation du plan financier et des objectifs 2015.
3. Nomination de l'administrateur représentant les intercommunales au sein d'IMIO.
4. Clôture.

HUIS CLOS

La séance est levée.